

FD

À Mr Laurent Dupuis à
Constantinople

Monsieur

En ces derniers temps le commerce entre la Suisse
et l'Orient a certainement beaucoup augmenté.
Les autorités fédérales suisses ont été amenées par
là à s'occuper d'affaires concernant la Turquie. Or la
Suisse n'a dans ce pays aucun représentant officiel
à qui dans de telles occasions, elle puisse s'adresser.
Le besoin se fait donc sentir de posséder des corres-
pondants dans les cas ~~où il y en a un grand nombre qui se présentent~~
~~pendant sa vie et disposés à seconder de leurs connaissances~~
~~ce des choses~~ les autorités de la patrie ~~font~~ avec
connaissance des choses, compréhension et compréhension.
La Chambre de Commerce du Canton de Zurich interpellée
à ce sujet a notifié au Département fédéral du Commerce
et des Douanes votre estimable maison comme étant l'une
de celles d'où les autorités fédérales ~~pourraient~~ attendre
des informations ^{sur les circonstances} exactes sur la situation ^{politique et} commerciale
de la Turquie et de ~~la Suisse~~ en particulier de Constantinople.

À cette occasion elle a exprimé l'opinion que vous seriez
probablement disposé à vous acquitter d'une telle mission.
En conséquence le Département fédéral s'adresse aujourd'hui
à vous Monsieur avec la demande de bien vouloir
lui communiquer vos manières de voir sur les points
ci-après désignés.

Vous savez ~~probablement~~ sans doute qu'il y a quelques
années un certain nombre de Suisses établis à Constau-
tinople, ont fait parvenir d'abord au Conseil fédéral
et puis à l'Assemblée fédérale une requête où ils
solicitaient l'établissement d'une représentation suisse à
Constantinople ~~et~~ sur les principales places de

Exp. S.

Il s'agit spécialement de
la position politique

EINGEN ARCHIV



commerce de la Turquie, ainsi que la conclusion d'un traité
de commerce et d'établissement avec ce pays. Pendant
l'examen de ces demandes que les l'on découvrit que les
Suisses établis en Turquie n'étaient pas d'accord ~~entièrement~~
sur l'utilité et la nécessité des mesures proposées, qu'un
grand nombre d'entre eux estimèrent préférable de laisser
les choses dans leur état actuel. Mais il se trouva que l'Etat
aurait à surmonter des difficultés fort considérables s'il
voulait procéder conformément au vœu des pétitionnaires.
Par ces divers motifs la décision a été ajournée, et les
autorités fédérales ont continué leurs recherches.
Maintenant le Département des affaires ^{étrangères} ~~étrangères~~ de vous
Monseigneur votre ~~ou~~ manière de voir sur cette affaire,
et d'y permettre en conséquence de vous poser les ques-
tions suivantes

- 1°) Existe-t-il sur les relations de rapports de commerce
et d'établissement des traités d'Etat entre la Turquie
et d'autres ~~Etats~~ ^{païs} européens? En cas de réponse affirma-
tive, quels sont-ils et avec qui ont-ils été conclus
- 2°) Les ressortissants des nations au bénéfice de tels traités
existent-ils tels,
- 3°) En cas de réponse affirmative, ~~quels~~ ^{quels} sont-ils et avec
~~quels~~ ^{quels} sont-ils et avec qui ont-ils été conclus?
- 4°) Les ressortissants d'autres nations tirent-ils de ces traités
des avantages de la jouissance desquels les Suisses soient
exclus? Si oui, en quoi consistent ces avantages
- 5°) Quelles nations ont à Constantinople des représentants
officiels
- 6°) Comment ~~sont~~ sont protégés les ressortissants des nations
sans représentation en Turquie, les représentants d'autres Etats
étrangers leur accordent-ils toujours volontiers et dans
une mesure suffisante la protection qu'ils demandent? Le
protectorat lui-même n'est-il aucun inconvénient grave pour
les protégés?
- 7°) Ne pensez-vous que l'établissement d'une représentation
suissse à Constantinople et dans la Turquie en général
fût avantageux à nos compatriotes de cette contrée et
si oui sous quel rapport? Ou bien pensez-vous qu'une

cette mesure seroit plutôt nuisible, et dans ce cas par quel motif ?

D'on observe ici en passant que la mesure l'idée mise en avant par une partie des Russes résidant en Turquie et qui consisteroit à placer tous nos compatriotes sous la protection officielle d'une des grandes puissances maritimes ne pourroit guères être réalisée, de manière à offrir un avantage effectif, attendu qu'il seroit difficile de trouver un pays ^{disposé à} ~~à accepter~~ se charger par traité d'obligations aussi étendues en faveur de ressortissants d'une autre nation.

Une autre affaire est celle de la révision du tarif des douanes qui s'effectue actuellement en Turquie, dans l'année 1896, le Conseil fédéral avoit sur la proposition de quelques Chambres de commerce russes désigné au gouvernement français M. Glasow ^{devoit être confidant} à Constantinople comme étant la personne à qui la défense des intérêts russes dans cette circonstance ~~devoit être~~ ^{avec l'intention} confiée dans le but de reconnaître les bons services rendus au dire des Chambres de commerce ~~par ce délégué~~ lors d'une précédente révision de tarif le délégué avoit ~~par ce délégué~~ par ce délégué lors d'une précédente ~~au dire des Chambres de commerce~~ révision de tarif.

Sur ces entrefaites s'arriva ici une ^{des plus considérables} pétition de maisons russes de Constantinople qui demandent que l'on donne occasion aux négociants russes de cette place de représenter eux-mêmes leurs intérêts dans l'affaire. Le vœu fut pris en considération et l'on pria le gouvernement français de faire concourir aux négociations le chef d'une des maisons de commerce russes ^{des plus considérables} de Constantinople, en lui en est on lui désigna entre autres la maison Peter et Jehnder. La réponse fut affirmative, mais dès lors, malgré les demandes de renseignements répétées les autorités fédérales n'ont plus rien pu apprendre sur la situation de cette affaire. Si vous êtes en mesure à même de procurer des informations ^{aussi} la-dessus, le Département vous en seroit reconnaissant.

